

Maisons-Alfort, le 5 décembre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide HYPRED WIPES PREMIUM**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société de première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit biocide **HYPRED WIPES PREMIUM**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché d'un produit biocide, HYPRED WIPES PREMIUM.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit HYPRED WIPES PREMIUM est un biocide de type 4 composé de 65.7 % m/m d'éthanol et de 5.2 % m/m de propan-2-ol se présentant sous la forme d'une lingette.

L'éthanol et le propan-2-ol sont des substances actives notifiées à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	1) éthanol 2) propan-2-ol
N° CAS :	1) 64-17-5 2) 67-63-0
Type de produit :	4

CONSIDERANT

- Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 24 mai 2012, le pétitionnaire n'a pas soumis tous les éléments demandés et que la relance du 24 octobre 2012 est restée sans réponse.

Considérant les éléments disponibles insuffisants à ce jour ;

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis défavorable la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20090237, du produit HYPRED WIPES PREMIUM, présentée par la société HYPRED SA.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, éthanol, propan-2-ol, TP4

Annexe 1

Liste des usages revendiqués pour le produit HYPRED WIPES PREMIUM

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Lingette	1) éthanol 2) propan-2-ol	1) 65.7 % m/m 2) 5.2 % m/m

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications	Avis
50993120	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.V) * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50993130	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.V) * TRAIT. BACTERICIDE	-	-	Défavorable
50993220	MATERIEL DE STOCKAGE (P.O.V) * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50993230	MATERIEL DE STOCKAGE (P.O.V) * TRAIT. BACTERICIDE	-	-	Défavorable
50993320	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.V) * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50993330	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.V) * TRAIT. BACTERICIDE	-	-	Défavorable
50994120	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.A) * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50994130	LOCAUX DE STOCKAGE (P.O.A) * TRAIT. BACTERICIDE	-	-	Défavorable
50994320	MATERIEL DE LAITERIE * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50994330	MATERIEL DE LAITERIE * TRAIT. BACTERICIDE	-	-	Défavorable
50994220	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.A) * TRAIT. FONGICIDE	-	-	Défavorable
50994230	MATERIEL DE TRANSPORT (P.O.A) * TRAIT. BACTERICIDE	-	-	Défavorable